



COUP DE POUSSE

2023

Rénovez vos terrasses et vos calades en pierre sèche

à destination des agriculteurs Plan Pierre sèche Reconquête de terrasses en friche

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Les murets, terrasses en pierre sèche dénommés échamps, faïsses et autres accols selon les secteurs géographiques constituent des éléments patrimoniaux remarquables.

Les terrasses, supports nourriciers, ont été bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'eau issue d'orages cévenols irréguliers. Ces édifices marquent profondément un paysage agraire et rural sur les pentes des Monts d'Ardèche.

Les effets du temps, l'exode rural et son corollaire, la déprise agricole, ont érodé ces patrimoines.

Aujourd'hui, des productions agricoles dynamiques (maraichage dans la vallée de l'Eyrieux et en Cévennes, production viticole de Chatus et olivier sur les piémonts) utilisent toujours les ouvrages en pierre sèche.

La préservation des paysages, la valorisation de ces savoir-faire, le maintien d'une agriculture adaptée constituent un enjeu économique et patrimonial au cœur de la stratégie d'intervention du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.



Objet

Ce coup de pouce est destiné à reconquérir des espaces agricoles en terrasses aujourd'hui abandonnées, en friche.

A destination des agriculteurs, ce coup de pouce répond à différents enjeux sur notre territoire :

- **la préservation de ce patrimoine vernaculaire**
- **le maintien d'une agriculture en zone de pente**
- **la réouverture du milieu naturel, aujourd'hui embroussaillée**
- **la reconquête de terres agricoles oubliées et où la pression foncière est moindre.**

Ce coup de pouce est financé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les bénéficiaires

Les projets devront être portés par des agriculteurs cotisant à la MSA dont l'activité agricole s'inscrit dans une production labellisée (AOP, AB,...) ou valorisée localement (marque Valeur Parc, Goûter l'Ardèche, diffusion en AMAP, magasin de producteurs...).

Eligibilité du projet :

- les parcelles concernées devront être situées sur une commune adhérente au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Dépenses éligibles

Pour la remise en culture de terrasses en friche, quatre types de travaux peuvent être pris en charge par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

1. Le débroussaillage. Selon la configuration du terrain, il sera privilégié l'utilisation d'une débroussailleuse à chenille télécommandée. Cet outil permettant d'ouvrir des espaces étroits, en pentes ; il permet une intervention sans risque.
2. Le dessouchage. De nombreuses terrasses sont aujourd'hui colonisées par des arbres, notamment des résineux, pouvant atteindre une certaine taille. Leur extraction ainsi que leur enlèvement peuvent endommager les constructions en pierre sèche qui soutiennent les faîsses et alourdir considérablement les montants de travaux pour la restauration du bâti. Le système de dessouchage devra donc être adapté à l'essence des arbres, à la typologie du terrain mais aussi au projet agricole à venir. Selon les cultures envisagées, les souches pourront être laissées. Pour les projets où le dessouchage est nécessaire, le système par rognage, de préférence avec un système télécommandé, devra être envisagé prioritairement.
3. L'enlèvement des bois. Si cette étape ne peut pas être réalisée de manière mécanisée, il sera possible de prendre en charge des dépenses liées au débardage animal ou au débardage par câble.
4. Les travaux de restauration de préservation et des murets en pierres sèches. Pour cette dernière étape, selon l'état des terrasses, l'intervention d'un murailleur sera indispensable afin de poser un diagnostic sur la nécessité ou non de réaliser des travaux de restauration des



murets. Les terrasses doivent impérativement être remontées en pierre sèche, c'est-à-dire sans liant, répondant aux règles de l'art de ce système constructif.

Les dépenses devront être présentées sous forme de facture, elle correspondent à des dépenses d'investissement permettant la réalisation des travaux présentés ci-contre.

Les dépenses non éligibles

Seront exclues les dépenses liées :

- au terrassement de type enrochement
- au temps passé de l'agriculteur,
- à l'achat de matériels.

Modalité de la subvention :

- **Taux prévisionnel de 60%.**
- **Subvention plafonnée à 10 000 € TTC par projet.**
- **3 ans pour réaliser les travaux après la réception de l'arrêté attributif**

Engagement de l'agriculteur :

En mobilisant ce coup de pouce auprès du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à la mise en culture dans l'année suivant les travaux,
- à suivre une formation pour la construction et l'entretien des murs en pierre sèche organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou autre organisme qualifiés, dans les 5 ans après les travaux. Cette mesure permet de s'assurer du bon entretien régulier des murettes par la suite



Critères de sélection

Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières, dans le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire régionale dédiée. Les dossiers de demande d'aides se verront appliquer des notes sur la base des critères suivants :

Critères	Notes
Installation récente (-de 5ans)	100
Signes officiels de qualité des produits	70
Irrigation	70
Accessibilité des parcelles	60
Total maximal	300

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier. Le principe de l'attribution de l'aide et son montant sont validés techniquement aux regards de critères prédéfinis. Les candidats sont informés de la validation de leur dossier et transmettent un dossier de demande de subvention complet au service du Parc.
- ❸ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.
- ❹ **Démarrage des travaux** : Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de l'accusé de réception du dossier fournis par les services de la Région. Seul **l'arrêté attributif de subvention** de la Région vaut engagement de la Région. **Il est conseillé de ne démarrer les travaux qu'à réception de l'arrêté attributif.**
- ❺ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

Contact

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pouce. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux
Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



ETAPE 1

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet agricole de reconquête de terrasses en friche

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur ou du groupement (type GAEC ou autre) :	
Adresse du siège de l'exploitation	
Date d'installation en tant qu'agriculteur	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :
Travaux à prévoir	<input type="checkbox"/> débroussaillage <input type="checkbox"/> dessouchage <input type="checkbox"/> débardage <input type="checkbox"/> restauration en pierre sèche

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord avant la date de réception du dossier complet par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur :

